

DC IPS QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

*Trouvez les réponses
aux questions les
plus questions*

D'où proviennent les fonds ?

La plupart des fonds proviennent des subventions de la Fondation qui sont demandées par l'IPS au nom des projets des provinces. Les donateurs fournissent des dons affectés et non affectés à l'IPS pour la distribution.

Une province peut-elle avoir plus d'un projet à la fois ?

Oui, une province peut avoir plusieurs programmes ou "projets" en cours en même temps. Chaque projet doit faire l'objet d'un suivi et respecter le calendrier des rapports requis.

Quels types de projets ministériels peuvent être financés ?

Les besoins programmatiques et ponctuels peuvent être financés. En général, le financement est accordé pour une année à la fois.

Chaque demande de projet reçoit-elle tout ce qui est demandé ?

Non, il arrive que les demandes de subvention et les tentatives de sollicitation de fonds n'aboutissent pas.

Le financement d'un projet sera-t-il assuré en une seule fois ou par une seule source ?

Non, les fonds d'un projet peuvent provenir de diverses sources qui peuvent exiger des rapports à différents moments pour un financement partiel. C'est le cas lorsque des projets plus importants nécessitent des subventions de plusieurs fondations.

Comment saurons-nous quelles sont les exigences de certaines fondations ?

La première page du formulaire de rapport d'évaluation de la subvention (GER) donne des détails sur les exigences des fondations qui financent le projet. Si vous devez conserver des reçus, communiquer directement avec la fondation ou envoyer des documents originaux par la poste, cela sera précisé sur le formulaire.

Comment traitons-nous les demandes complexes telles que la construction ?

Les directives pour les types de demandes spéciales sont disponibles sur les formulaires supplémentaires de l'IPS.

Que se passe-t-il si notre projet change en cours de réalisation ?

Les fonds doivent être utilisés aux fins demandées. Si les besoins changent - une demande de changement d'utilisation des fonds doit être envoyée au bureau de l'IPS AVANT tout changement de projet. Parfois, les bailleurs de fonds n'autorisent pas un changement d'utilisation des fonds.

Que peut faire l'IPS en plus de l'argent/des fonds ?

Des informations sur les ressources, des liens avec des collaborateurs, la localisation et l'expédition de biens, une aide à la rédaction de demandes de subvention, etc.

Comment la province communique-t-elle avec l'IPS ?

Les numéros de projet sont utilisés pour l'identification et sont essentiels pour permettre une communication claire et précise. Habituellement, le coordinateur provincial de projet (CPP) est le lien entre la sœur locale, la Visitatrice et l'IPS. Toute communication est adressée à ou par Sr Mary Louise Stubbs à marylouise.stubbs@doc.org.

Comment l'IPS assure-t-elle le suivi des projets ?

Le suivi des projets et de toute la correspondance associée est lié au numéro d'identification du projet IPS qui a été attribué. Des fichiers électroniques et papier sont conservés.

Où pouvons-nous renvoyer les gens pour obtenir des informations ?

Le site Internet www.daughtersips.org comporte un lien " réservé aux filles de la charité " au bas de la première page. première page qui contient des formulaires à utiliser. Les visiteurs peuvent utiliser le site pour découvrir des exemples de projets, envoyer des dons ou accéder à notre page Facebook. Tout est en français, espagnol et anglais.]

Que se passe-t-il si une fondation exige que les sœurs locales soumettent la demande de subvention ?

L'équipe IPS peut collaborer avec la sœur locale et l'aider à rédiger la demande de subvention.

Que se passe-t-il si le projet n'est pas un succès ?

Des rapports d'évaluation sont exigés pour tous les projets. L'examen des projets qui n'ont pas atteint les objectifs initiaux peut fournir des indications pour les projets futurs.

Quel est le rôle de la Maison Mère ?

L'Économe générale, Sœur Teresa Sanno, reçoit les fonds de l'IPS et d'autres sources au cours du processus de financement et les transmet aux Provinces. Un projet dont le coût est supérieur à l'autorisation de pauvreté de la Province doit être autorisé par Paris. Le site Visitatrix informe l'IPS lorsque cette autorisation a eu lieu.

Comment recevrons-nous notre financement ?

L'IPS informe la Visitatrice et le CPP lorsqu'un projet spécifique reçoit des fonds. Un formulaire d'évaluation, qui sera à rendre dans 11 mois pour chaque projet, est inclus dans l'email de financement envoyé à la Province. Les fonds sont ensuite transférés de Paris à la Province. Les fonds et les formulaires d'évaluation sont envoyés par la Province aux maisons locales à l'attention de la sœur locale en charge.

Comment mon conseiller général est-il tenu informé ?

Des rapports de synthèse sur l'état d'avancement des projets de l'IPS sous la juridiction de chaque Conseiller Général sont mis à jour par l'IPS sur une base trimestrielle.

L'IPS nous informe-t-il des opportunités ?

Les recherches et les communications de l'IPS révèlent souvent des opportunités de liens avec des groupes/ressources de financement. Les opportunités générales (telles que l'accès aux filtres à eau ou aux kits d'accouchement) seront envoyées par le biais des courriels de LouiseList.